

Le 6 mars 2017

PROCÈS-VERBAL de la sept cent trente-quatrième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Alain Gilbert, Luc Prud'homme, et Sébastien Renaud et faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Robert Goulet.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le conseiller Marc Louis-Seize

2017-03-854 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que modifié :

ITEM RETIRÉ

9.12 Approbation de nouveaux taux horaires pour les pompiers et premiers répondants

Adoptée à l'unanimité

2017-03-855 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 soit adopté tel que déposé par le Secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-856 Adoption du compte-rendu du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2017

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE le compte-rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 13 février 2017 soit adopté tel que déposé par le secrétaire-trésorier.

Adoptée à la majorité

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 526 333,55\$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le Secrétaire-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-17-02, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec

PAGE 9

SOUS-TOTAL **229 241.39 \$**

LOCATION CRÉDIT

HONDA CRV 2014 - Urbanisme	362.73 \$
FORD F150 2013 (Sylvain)	456.75 \$
FORD F150 2015 (Raymond)	630.92 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	361.28 \$
HONDA CRV 2014 (P.R.)	363.69 \$
BACKHOE	2 340.13 \$
MRC DES COLLINES	127 771.00 \$
ASS GREAT WEST (Janvier)	14 928.84 \$
ESSO (Janvier)	6 255.25 \$

SALAIRE DU

19 janv. 2017	16 172.25 \$
26 janv. 2017	16 442.18 \$
2 févr. 2017	16 650.13 \$
9 févr. 2017	14 967.89 \$

REMISE PROVINCIALE (Janvier)	40 029.08 \$
REMISE FÉDÉRALE (Janvier)	16 731.77 \$

SOUS-TOTAL **503 705.28 \$**

CONSEIL (Février)	8 375.68 \$
POMPIERS (Janvier)	12 354.24 \$
PR (Janvier)	1 898.35 \$

TOTAL **526 333.55 \$**

Adoptée à la majorité

AVIS DE MOTION - Règlement 2017-008

Le conseiller **Luc Prud'homme**, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, que le règlement suivant, dont copie est remise à ce jour à chacun des membres du Conseil, sera présenté pour adoption à une prochaine séance du Conseil.

Titre : Règlement numéro 2017-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 51 000 \$

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de présentation et qu'une copie du projet a été immédiatement remise aux membres du Conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

du Conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art 445 C.M.)

2017-03-858 Adoption du règlement numéro 2017-007

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le Règlement 2017-007 décrétant l'achat d'une propriété à des fins de réserve foncière et un emprunt de 185 000 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le Secrétaire-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2017-03-859 Désignation d'un lieu additionnel pour les séances de la Cour municipale régionale

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois ainsi que la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités d'Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Kazabazua, Lac Sainte-Marie, Low, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau sont parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais désirent modifier l'article 5 de cette entente pour établir un autre lieu où la cour municipale sera tenue de siéger tel que le permet l'article 55 de la *Loi sur les cours municipales*, L.R.Q., cC-72.01 ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente de la cour municipale commune désirent que la cour municipale puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée-de-la-Gatineau et qu'il y a lieu de désigner l'endroit et l'adresse autres que le chef-lieu où la cour municipale pourra siéger ;

ATTENDU QUE l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice ;

EN CONSÉQUENCE

**Il est PROPOSÉ par le maire Robert Goulet
APPUYÉ** unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil par la présente, accepte de modifier l'entente relative à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de permettre que la cour puisse siéger sur le territoire de la MRC Vallée de la-Gatineau au Palais de justice de Maniwaki situé au 266 Rue Notre Dame, 1er étage, Maniwaki (Québec) J9E 2J8 ;

ET RÉSOLU QUE cette résolution soit soumise à l'approbation du ministre de la Justice en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales*.

Adoptée à l'unanimité

2017-03-860 Demande de PIIA (2^e condo des Fondations Leblanc - Parc d'affaires)

ATTENDU QUE l'entreprise 6647383 Canada Inc. désire construire un deuxième bâtiment industriel d'une superficie de 1 115 m² (150 pi. de façade X 80 pi. de profondeur) sur le lot 5 365 142 situé sur le chemin Henri-Chartrand dans le parc d'affaires;

ATTENDU QUE le lot 5 365 142 d'une superficie de 16 189,6 m² compte déjà un bâtiment industriel et que les propriétaires projetaient de construire d'autres bâtiments d'apparence et de dimensions similaires sur le même lot;;

ATTENDU QUE les propriétaires doivent se conformer à la résolution 13-218 adoptée le 11 novembre 2013 notamment en ce qui concerne les enseignes et la couleur et les matériaux de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE le propriétaire entend terminer l'aménagement paysager;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Luc Verner
APPUYÉ PAR le conseiller Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce comité recommande au conseil municipal d'approuver la présente demande de PIIA adressée par l'entreprise 664 7383 Canada Inc. aux conditions suivantes :

1. Que les propriétaires doivent terminer l'aménagement paysager prévu pour le premier bâtiment industriel construit au plus tard le 30 juin 2017 puisque les travaux devaient être finalisés en 2015;
2. Qu'un montant supplémentaire de 2 000 \$ soit exigé en garantie pour la réalisation des travaux d'aménagement relatif au premier bâtiment industriel;
3. Que les propriétaires s'engagent à conserver une bande de 15 mètres de non-déboisement à partir de la ligne arrière du lot et d'y aménager de surcroît un talus d'une profondeur minimale de 5 mètres et d'une hauteur minimale de 4 mètres à partir de cette bande de non-déboisement vers l'intérieur du terrain et ce, sur toute la largeur du lot concerné.

Adoptée à la majorité

2017-03-861 Demande de PIIA et d'une dérogation mineure dans le parc d'affaires (Le Monde du Bateau, 88, des Fabriques)

ATTENDU QUE les propriétaires de l'entreprise « Orleans Boat World & Sports » désirent louer un local à l'intérieur du bâtiment situé au 88, chemin des Fabriques dans le parc d'affaires pour y exposer et vendre des bateaux;

ATTENDU QUE le locataire dépose un plan pour l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment et que cette enseigne et la couleur de celle-ci s'intègrent bien au bâtiment principal et aux enseignes existantes, ce qui rencontre les critères énoncés dans le Règlement sur les PIIA relatif aux enseignes ;

ATTENDU QUE l'enseigne sera face à la Route 309 et que la superficie envisagée de celle-ci dépasserait la superficie prévue au règlement, mais qu'on doit considérer la distance de la route, la vitesse des véhicules et l'importance pour les commerces d'avoir une bonne visibilité à partir de la route;

ATTENDU QUE le projet nécessite donc une dérogation mineure qui sera statuée en avril prochain compte-tenu du délai nécessaire pour faire publier l'avis public;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé lors de sa rencontre du 13 février dernier la demande de PIIA ainsi que la demande de dérogation mineure et qu'il en recommande l'approbation telle que formulée dans les résolutions CCU-2017-008 et CCU-2017-009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ par le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU que ce conseil approuve la présente demande de PIIA et devra statuer en avril prochain en ce qui concerne la demande de dérogation pour le futur commerce « Le Monde du Bateau » qui sera situé au 88, Chemin des Fabriques dans le parc d'affaires.

Adoptée à la majorité

2017-03-862 Autorisation de procéder au rachat d'un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QU'en décembre 2014, la Municipalité a vendu un terrain dans le parc d'affaires municipal à la compagnie 8808562 Canada inc. soit le lot 5 600 160 du cadastre officiel du Québec ;

ATTENDU QUE ladite compagnie est en défaut quant à son obligation de construire un bâtiment industriel ou commercial sur ledit terrain dans les deux ans de l'acquisition ;

ATTENDU QUE l'administrateur de 8808562 Canada inc. a informé la Municipalité qu'il n'avait plus l'intention de poursuivre son projet ;

ATTENDU QUE l'acte de vente prévoit que la Municipalité peut racheter le terrain au prix de vente original dans un tel cas ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le rachat du lot 5 600 160 du cadastre officiel du Québec situé dans le parc d'affaires municipal au prix de 33 000 \$ plus taxes.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat du dit lot tel que préparé par Me Manon Brazeau, notaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le surplus réservé pour le remboursement de la dette du parc d'affaires.

Adoptée à la majorité

2017-03-863 Autorisation d'affecter une somme provenant des excédents accumulés affectés

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'affectation pour l'année 2017 d'une somme provenant de l'excédent affecté pour le projet Champboisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'affectation, pour l'année 2017, d'une somme de 100 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté pour le projet Champboisé aux activités d'investissements.

Adoptée à la majorité

2017-03-864 Autorisation de verser une allocation forfaitaire pour les services de l'aumônier des pompiers et premiers répondants

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un aumônier pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants afin de soutenir les intervenants lorsqu'ils ont à affronter des situations traumatisantes dans la cadre de leur travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le versement d'une allocation forfaitaire au montant de 2 000 \$ à M. Marcel Lahaie, prêtre, aumônier pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants en compensation pour ses frais de déplacement 2017.

Les fonds à cette fin seront puisés à même le poste 02-22000-310 « Frais de déplacement ».

Adoptée à la majorité

2017-03-865 Autorisation d'acquérir un lot en compensation pour fins de parcs et terrains de jeux

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de développement résidentiel « le Faubourg Angeleois » il avait été convenu que le promoteur céderait le lot 5 364 793 du cadastre officiel du Québec à la Municipalité à titre de compensation pour fins de parcs et terrains de jeux ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à ce transfert de propriété ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'acquisition, pour une somme nominale, du lot 5 364 793 du cadastre officiel du Québec de la compagnie 8270180 Canada inc.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'achat du dit lot tel que préparé par un notaire de la firme Berthel, Séguin, St-Jacques notaire.

Adoptée à la majorité

2017-03-866 Autorisation d'une dépense pour l'achat de divers équipements pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants

ATTENDU QUE des sommes ont été prévues au budget d'investissement 2017 pour l'achat de divers équipements pour le service de protection contre les incendies et des premiers répondants ;

ATTENDU QUE le directeur du service souhaite procéder à l'achat de ces équipements ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 21 282 \$ taxes nettes incluses pour l'achat des équipements suivants :

- 3 habits de combats ;
- 2 cordages ;
- 10 boyaux forestiers ;
- 1 lumière de scène ;
- 1 ensemble de vérins
- 2 protèges boyau ;
- 2 lances de 2½" ;
- 3 lances de 1½".

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de roulement pour être remboursés sur 5 ans à compter de 2018.

Adoptée à la majorité

2017-03-867 Autorisation d'une dépense pour la participation à deux congrès

ATTENDU QUE le congrès de l'Association des Chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) aura lieu du 20 au 23 mai prochain à Québec ;

ATTENDU QUE le congrès de l'Association Internationale des Enquêteurs incendie (IAAI) aura également lieu à Québec les 15 et 16 juin prochain ;

ATTENDU QUE le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants et son adjoint souhaitent participer au congrès de L'ACSIQ ;

ATTENDU QUE le directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants souhaite participer au congrès de l'IAAI ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 977.28 \$ taxes incluses pour l'inscription du directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants et de son adjoint au congrès de l'ACSIQ qui aura lieu du 20 au 23 mai prochain à Québec.

DE PLUS, ce Conseil autorise une dépense de 373.67 \$ taxes incluses pour l'inscription du directeur du service de protection contre les incendies et des premiers répondants au congrès de l'IAAI qui aura lieu les 15 et 16 juin prochain à Québec.

ENFIN, ce Conseil autorise le remboursement aux participants de leurs frais de déplacement et de séjour, conformément à la politique en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-16003-454 « Formation incendies et premiers répondants ».

Adoptée à la majorité

2017-03-868 Acceptation de l'entente d'entretien du carrefour giratoire avec le MTMDET et autorisation de signature

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) a soumis une offre d'entente de 1 939.20 \$ à la municipalité quant à l'entretien (tonte de gazon) du carrefour giratoire situé sur les Routes 309/315 ainsi que les 2 îlots dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte l'offre d'entente telle que soumise par le MTMDET quant à l'entretien (tonte de gazon) du carrefour giratoire situé sur les Routes 309/315 ainsi que les 2 îlots adjacents dans la municipalité.

AUSSI RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général, M. Alain Descarreaux, à signer un contrat avec le MTMDET à cet effet.

Adoptée à la majorité

2017-03-869 Démission d'un pompier

ATTENDU QUE M. Sébastien Éthier a remis sa démission à titre de pompier et premier répondant à temps partiel pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**
APPUYÉ PAR le conseiller **Alain Gilbert**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte la démission de M. Sébastien Éthier à titre de pompier et premier répondant et le remercie pour ses 10 années de service à la Municipalité.

Adoptée à la majorité

2017-03-870 Adhésion au programme *Mon Ange Gardien* et acquisition d'appareils de sécurité

ATTENDU QUE la Table Autonome des Aînés des Collines (TAAC) avait rencontré le conseil municipal en novembre dernier pour présenter le projet « *Mon Ange Gardien* » et pour faire l'acquisition de 5 appareils de sécurité;

ATTENDU QUE ces appareils consistent en un collier ou bracelet muni d'un bouton sur lequel l'abonné appuie en cas d'urgence, de détresse ou d'accident, ce qui permet à 3 personnes ressources ou en dernier recours au Service 911 de pouvoir lui porter secours et qu'il est offert à faible coût aux personnes vivant seules et à faible revenu;

ATTENDU QUE l'aide à apporter aux personnes âgées vulnérables et à faible revenu de même que l'amélioration de leur qualité de vie constitue un des objectifs importants du plan d'action 2016-2019 de la démarche « L'Ange-Gardien, municipalité amie des aînées »;

ATTENDU QUE ce projet contribuera aussi à prolonger le maintien des personnes âgées à domicile;

ATTENDU QUE ce projet pourra s'avérer une source de revenus pour la TAAC car elle offrira ce service en location pour les personnes âgées ayant un revenu supérieur à 24 000 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce conseil fasse l'acquisition de cinq (5) machines de sécurité *Mon Ange Gardien* pour un montant total de 2 350\$.

Adoptée à la majorité

2017-03-871 Adoption de la Politique familiale municipale 2017-2020

ATTENDU QUE la municipalité a adopté sa première politique familiale en 2006 et que celle-ci nécessite une mise à jour;

ATTENDU QU'un comité formé de 4 citoyens, du conseiller municipal responsable des questions de familles et du directeur de l'urbanisme et du développement durable s'est rencontré à

plusieurs reprises en 2016 et 2017 pour faire un diagnostic des résultats de la première politique familiale, pour dresser un portrait actuel de la situation des familles Angeoises, pour élaborer ladite Politique familiale et proposer un plan d'action 2017-2020;

ATTENDU QUE le comité a aussi bénéficié de l'aide technique du Centre de services pour l'Économie et l'Emploi des Collines pour l'animation, l'élaboration et la compilation et l'analyse des sondages auprès des citoyens et le cheminement de même que l'élaboration de cette nouvelle politique familiale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte la Politique familiale 2017-2020 ainsi que le plan d'action qui en fait partie intégrante.

Adoptée à la majorité

2017-03-872 Attribution d'une contribution financière dans le cadre de la politique de subvention aux entreprises

ATTENDU QUE l'entreprise Live Edge Timber concevra et mettra sur le marché des projets de bricolage d'envergure à bas prix et personnalisés par les clients qui assembleront eux-mêmes les produits ;

ATTENDU QUE l'entreprise débutera sa gamme de produits avec des tables dont les panneaux s'emboîteront l'un dans l'autre selon le même principe que les produits d'IKEA sauf que le produit fini dans ce cas-ci sera d'un niveau de qualité supérieure, car il sera notamment composé de pin blanc;

ATTENDU QUE l'entreprise s'approvisionnera à partir des scieries Régis Mercier de L'Ange-Gardien et de Forespect de Namur pour ensuite aller faire sécher le bois en Ohio pour revenir au Québec afin de préparer le bois et les pattes de table en métal, d'emballer les kits et de les livrer à leurs différents clients;

ATTENDU QUE l'entreprise a déjà des contrats de livraison avec Rona (Lowe's, 53 points de vente) et qu'elle a signé des ententes avec Home Depot (180 points de vente) et Patrick Morin (16 points de vente);

ATTENDU QUE les 2 jeunes entrepreneurs, Kevin Slama et Stéphanie Landry sont venus rencontrer les membres du comité de développement économique et communautaire en février dernier et que le comité recommande au conseil d'accorder la subvention de 3 000\$;

ATTENDU QUE l'entreprise peut compter sur le soutien financier du CLD des Collines et de la SADC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une subvention de 3 000 \$ à l'entreprise Live Edge Timber pour le démarrage de ses opérations.

Adoptée à la majorité

2017-03-873 Demande d'autorisation en zone agricole (Canards Illimités)

ATTENDU QUE Canards illimités entend mettre en valeur à des fins fauniques les lots 3 448 065, 3 301 700, 3 301 702, 3 301 701 et 3 301 508 appartenant aux frères Levert et que ces derniers possèdent une très bonne connaissance des caractéristiques physiques et de la diversité et de l'équilibre écologique du milieu et une bonne expérience du type d'aménagement à concevoir, de l'entretien des ouvrages à effectuer, etc.

ATTENDU QU'IL n'est pas question de réaliser ces ouvrages à des fins de chasse commerciale ou d'y démarrer une entreprise de pourvoirie et que de toute façon, il existe actuellement un moratoire sur l'implantation de pourvoiries au Québec;

ATTENDU QUE le projet pourra bénéficier du fonds régional de financement provenant des contributions monétaires à déboursier lors des perturbations occasionnées par les activités humaines sur les milieux humides et qu'il n'aura pas pour effet d'inonder ou d'endommager les fossés de chemins, les chemins et que le débit sera toujours suffisant pour alimenter la borne sèche située à proximité;

ATTENDU QUE les ouvrages prévus se feront sur les parcelles de terres qui sont déjà inondées ou humides et qu'elles ne sont pas cultivées actuellement;

ATTENDU QUE le projet n'a aucune conséquence sur les terres agricoles en culture, qu'il est impossible de réaliser le projet ailleurs et qu'il n'a pas d'impact négatif sur les critères de l'article 62 de la LPTA à savoir :

- Le potentiel agricole des lots concernés et des lots avoisinants;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ;
- Les conséquences de l'autorisation sur les activités l'homogénéité du territoire et de la communauté agricole;
- L'impact sur les établissements de production animale découlant de l'application des paramètres de distance sur les odeurs;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;
- L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme et que le comité d'urbanisme propose au conseil d'y accorder son appui en fonction de la résolution CCU-2017-003 adoptée le 9 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la présente demande d'autorisation en zone agricole qui vise à réaliser certains ouvrages qui se traduiront par une bonification de la qualité des milieux humides présents sur les lots 3 448 065, 3 301 700, 3 301 702, 3 301 701 et 3 301 508 appartenant aux frères Pierre et Benoit Levert.

Adoptée à la majorité

2017-03-874 Autorisation de céder une servitude à Hydro-Québec

ATTENDU QU'EN 2016, Hydro-Québec et la Municipalité ont procédé à l'installation d'une borne de recharge rapide pour véhicules électriques sur le terrain de la mairie ;

ATTENDU QU'IL y a lieu pour la Municipalité de céder à Hydro-Québec une servitude d'utilité publique et de droit de passage sur une partie du terrain de la mairie afin de permettre le bon usage de ladite borne de recharge ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**

APPUYÉ PAR le conseiller **Luc Prud'homme**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la cession d'une servitude à Hydro-Québec sur une partie du lot 4 840 597 du cadastre officiel du Québec, le tout tel que démontré sur la description technique préparée par Daniel Handfield arpenteur-géomètre en date du 28 novembre 2016 sous sa minute 19943.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général de la Municipalité à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude tel que préparé par Me Mario Beauchamp, notaire.

Adoptée à la majorité

2017-03-875 Appui à Bell – déploiement de fibre optique

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée que Bell s’apprêtait à déposer une demande d’aide financière dans le cadre des programmes, Provincial « Québec Branché » et Fédéral « Branché pour Innover », afin de procéder au déploiement du réseau « Fibe » dans le secteur du domaine Lonsdale ;

ATTENDU QUE le déploiement d’un service d’internet haute-vitesse efficace dans ce secteur est fortement souhaité ;

ATTENDU QUE d’autres secteurs de la Municipalité soit les secteurs de Glen-Almond, Neilon et du lac Donaldson sont actuellement mal ou pas desservis par un service d’internet haute-vitesse ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Luc Verner**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la demande d’aide financière de Bell dans le cadre des programmes, Provincial « Québec Branché » et Fédéral « Branché pour Innover », afin de procéder au déploiement du réseau « Fibe » dans le secteur du domaine Lonsdale ;

DE PLUS, ce Conseil demande à Bell de considérer également de déployer le réseau « Fibe » dans les secteurs Glen-Almond, Neilon et du lac Donaldson et donne son appui à tout projet et toute demande d’aide financière en ce sens.

Adoptée à l’unanimité

2017-03-876 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le maire **Robert Goulet**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h35.

Adoptée à l’unanimité

Robert Goulet
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général